Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT25494AT

Pas-de-Calais
Le Département

Publication électronique le 4 juillet 2025

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148
au territoire des communes de ETAPLES et LEFAUX
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux de dépose d'une ancienne ligne HT pour une station de pompage - réseau ENEDIS
Section hors agglomération
du 08 juillet 2025 au 01 août 2025

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de dépose d'une ancienne ligne HT pour une station de pompage - réseau ENEDIS, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D148 du PR 34+222 au PR 36+420, hors agglomération, au territoire des communes de ETAPLES et LEFAUX, du 08 juillet 2025 au 01 août 2025,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ETAPLES et LEFAUX, FRENCQ,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148 du PR 34+222 au PR 36+420, hors agglomération, sur le territoire des communes de ETAPLES et LEFAUX, du 08 juillet 2025 au 01 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD148-113 au territoire des communes de ETAPLES, LEFAUX, FRENCQ,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 4 juillet 2025

Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80